



DELIBERATION N° 48/2014 du 9 mai 2014

Abrogeant la délibération n° 21/2008 du 10 avril 2008 et fixant à nouveau le tarif de la taxe d'aiguade sur le quai de Fare

En sa séance du 9 mai 2014, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°5/CONV/CM/2014 du 2 mai 2014, sous la présidence du Maire, avec Mademoiselle Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 21/2008 du 10 avril 2008 fixant à nouveau le tarif de la taxe d'aiguade sur le quai de Fare ;
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de l'eau de la commune de Huahine en date du 23 avril 2014 ;
- Oui** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : La délibération n° 21/2008 du 10 avril 2008 susvisée est abrogée.

Article 2 : Pour compter du rendu exécutoire de la présente, le tarif de fourniture d'eau de forage aux navires et voiliers, depuis le quai de Fare, est fixé à nouveau comme suit :

- Frais de déplacement et prestation de service 2 500 Fcp./. ;
- Fourniture par m³ d'eau (forfait minimum de 1 m³) 1 000 Fcp./.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7011 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Commune de HUAHINE.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le responsable du Département de la Comptabilité et des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.



Un (01) membre a donné pouvoir

TEMAIANA épouse TEREMATE Tania à TUMARAE Grégoire

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 28	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 29 dont 1 pouvoir	le 15 MAI 2014
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 29	du 19 MAI 2014
Votes pour : 29	Le Maire,  Marcelin LISAN
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

SPIC Service de l'Eau (CR 3/2014/EAU)

- Réunion du 23 avril 2014

SYNTHESE

08H30 A 14H30

MAIRIE DE FARE

MEMBRES PRESENTS	Elus : Claude CHONG, Romain TUIHANI-TEHEIURA, Eugène TUIHANI, Richard MAITERAI, Camille FAATAUIRA, Nicole ROURA, Vaiariimarama LEMAIRE, Grégoire TUMARAE, Nano HOPARA, Marcelin LISAN, Bruno TAAROAMEA, Gaston LEMAIRE, Terii TUIHANI, Antonio MALATESTE Agents : Nelson TEPA, Areva TEFAATAUMARAMA, Enoha TEIVA, Lazare TETUAIRIA, Jean MARO, Teraimateata HOPARA, Malissa ITCHNER
ABSENT EXCUSE	Pitori GIBERT

1) MODIFICATION DE LA PERIODICITE ET DES CATEGORIES DE FACTURATION

EXAMEN ET ADOPTION	<p>1] Le principe d'un retour à la facturation mensuelle de l'eau est approuvé ; reste à statuer sur le mode de relève qui sera appliqué (avec estimation et ajustement au bout de x mois, ou relève systématique chaque mois) ⇒ Validé à l'unanimité</p> <p>2] Le libellé de la catégorie d'abonnés liée aux activités hôtelières est modifié de manière à intégrer les hôtels ⇒ Validé à l'unanimité</p>
--------------------	--

2) MODIFICATION DE TARIFS

EXAMEN ET ADOPTION	<p>1] Le principe d'une modification du tarif de l'eau livrée par le camion-citerne des sapeurs-pomiers est approuvé ⇒ Validé à l'unanimité</p> <p>2] Le principe d'une modification de la taxe d'aiguade pour l'eau livrée par le service hydraulique aux navires de plaisances, paquebots et autres embarcations est approuvé ⇒ Validé à l'unanimité</p>
--------------------	--

3) PROJET D'ACQUISITION DE VEHICULE

EXAMEN ET ADOPTION	<p>Le principe d'acquisition de Camionnette type JMC pour renforcer les moyens d'intervention du service tout autour de l'île est approuvé ⇒ Validé à l'unanimité</p>
--------------------	---

4) QUESTIONS DIVERSES

TAVANA :

Renforcer l'équipe de l'hydraulique en y affectant les cantonniers de la voirie afin de permettre de mener au mieux ses missions (gestion des fuites, entretien du réseau, surveillance des forages, potabilité de l'eau, projet PAPE, etc.)
Organiser des réunions publiques avec les élus de chaque district pour informer les abonnés quant au coût de l'eau potable livrée à domicile par les services communaux (investissement), les tarifs en vigueur, etc.
Lancer un programme de sensibilisation des populations scolaires (MFR, CJA et collèges inclus) avec les agents de l'hydraulique